



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le jeudi 07 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Thierry LABARTHE, Isabelle BUKI, Micheline VOINIER, Mylène SKALSKI, Philippe OLLIVON, Angélique MENAGE, Marilisa TEIXEIRA

Pouvoirs :

Geoffroy BOURBE à Hélène MAHAUT

Serge FALIU à Thierry LABARTHE

Absents excusés : Gérard WELKER, Nicolas GODARD, Fanny MAISONS, Stéphane TALIER

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte rendu de la séance précédente est validé par le conseil municipal.

- **Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux**

Présentation des travaux d'amélioration des performances énergétiques à l'école primaire et de la salle des fêtes par notre Assistant à maîtrise d'œuvre monsieur Jérôme LION du cabinet EMODIS.

- **Point d'étape sur le PLUI**

Le conseil municipal prend acte du PADD de la CU GPSEO . Les membres du conseil sont surtout attentifs à l'impact qu'il induit sur notre précédent PADD communal, à savoir par rapport à nos anciens documents :

- Notre **cahier d'orientation des aménagements** prévoyait plusieurs futures zones à urbaniser. La commune au cours des réunions de travail avec la CU souhaitait renoncer à celles-ci pour n'en conserver qu'une seule. Cette évolution est donc conforme à nos souhaits.

- **Une relative compatibilité entre notre ancien PADD et celui de la CU GPSEO :**

- en étant classé et reconnu comme un bourg, Nézel conserve ses caractéristiques de village à la campagne (village qui cependant se modernise)
- Les espaces agricoles et naturels sont préservés (en augmentation même) et nos contraintes supra communales laissent peu de place aux territoires urbanisables (PPRI, SDRIF, zones agricoles et forestières)
- Nous gardons un beau potentiel de réhabilitation du tissu ancien ce qui permet d'espérer conserver et attirer la jeunesse pour conforter la fréquentation des écoles par de petits logements, voire aussi avec de petits collectifs
- Notre politique locale est respectée : maintien d'une croissance modérée de la population, préservation de notre caractère rural, préservation de notre patrimoine (possibilité d'embellissement (vieux pont, etc...), crêtes boisées protégées,
- on est plus actif sur la nuisance de la RD191 avec une réglementation qui rend plus cohérente les implantations de bâtis,
- l'aménagement des berges de la Mauldre et de liaisons douces longeant la Mauldre restent un objectif de qualité environnementale

- **Futur contrat rural**

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers les différents rapport et études préalables réalisées par Ingénieur Y dans le cadre des travaux prévus dans notre futur contrat rural.

ORDRE DU JOUR

- Engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2018.
- Mise à disposition d'une parcelle communale au profit de l'association des coteaux de la Mauldre.
- Demande de subvention pour la sécurité routière.
- Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé.

Propositions d'ajouts à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL
- Convention de partenariat avec voisins vigilants et solidaires
- Indemnisation d'un sinistre à hauteur de la franchise du contrat d'assurance de la commune de Nézel

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour et prend également acte à l'unanimité du débat sur les orientations générales du PADD de la CU GPSEO évoqué précédemment en information

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

- **DCS 2019-1 : Conclusion d'un contrat de bail à ferme avec l'association les Coteaux de la Mauldre**

Ce contrat de bail à ferme concerne les parcelles suivantes :

- Section AC numéro 110, lieudit « Les Moulinets », pour une contenance de 54 ares 52 centiares.
- Section B numéro 322, lieudit « Les Gaillardes », pour une contenance de 29 ares 45 centiares.

Le bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives. A défaut d'accord différent, la date de départ de la convention est fixée au 7 février 2019. Le bail est tacitement renouvelable pour la même durée.

Le montant applicable au présent contrat est de 28,45 Euros par an

1/ Engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2018 DLB 2019/1

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 (non compris les crédits affectés au remboursement d'emprunt).

Les articles budgétaires concernés sont les suivants :

ARTICLE	libellé	BP 2018	1/4
2031	frais d'études	12000	3000
2033	frais d'insertion	2000	500
2128	autres agencement	36000	9000
21311	hotel de ville	24000	6000
21312	batiments scolaires	48000	12000
21316	équipements de cimetièrre	15600	3900
21318	autres batiments publics	30755.05	7688.76
2152	installations de voirie	8160	2040
21568	autre matériel et outillage	7560	1890
2184	meublier	4320	1080

2313	immo en cours construction	83192.12	20798.03
			67896.79

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ouvrir les crédits correspondants au budget de dépenses d'investissement 2019 à hauteur de 67 896,79 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts

3° Demande de subvention sécurité routière DLB/2019/ 3

Demande de subvention pour la sécurité routière aux abords des écoles

Chaque année, le département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes. Cette subvention particulièrement adaptée à nos projets d'aménagement présente l'avantage de contribuer au financement de ces travaux à hauteur de 80 % du montant de la dépense estimée à 11700 euros HT.

Les travaux envisagés d'un montant de 9999.83 HT soit 11999.80 TTC consistent en le renforcement de la sécurité aux abords l'école Pasteur et du Centre de Loisirs Bellevue et de la micro creche mais aussi sur les portions de la RD191 qui présentent un danger pour les piétons. Un accent tout particulier est mis notamment sur

- l'installation de radars de feux pédagogiques ou à récompenses sur la RD191
- la pose de barrières fixes de sécurité,
- de la réalisation de cheminements et passages piétons et de leurs signalisations horizontales et verticales.
- Ainsi que de l'éclairage des traversées envisagées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter du Conseil Départemental pour l'année 2019, une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de dix mille habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords de la RD191 et des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.**
- **De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme**
- **De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.**

4° Protection sociale complémentaire – convention de participation santé 2020-2025
DLB/201904

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

5° Convention assistance retraite CNRACL
DLB/201905

Le service Assistance retraite CNRACL du CIG a pour objectif d'aider les collectivités territoriales affiliées au CIG en les accompagnant dans la confection de leurs dossiers CNRACL (demande de régularisation des services, validation des services de non titulaire, cessation progressive d'activité (CPA), rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB), dossier de demande de retraite, droit à l'information...).

Le service réalise aussi :

- Des études sur les départs à la retraite avec des estimations de pension CNRACL,
- Des déplacements en collectivité si un dossier très complexe se présente

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL par le CIG de Versailles,

Considérant que la convention est établie pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'au titre de cette convention, le CIG prend en charge la confection des dossiers de retraite des agents titulaires et assure une assistance pour toutes les questions liées à la CNRACL,

Considérant que ce service est facultatif et ne sera facturé à la commune que s'il est utilisé,

Considérant que pour l'année 2019 cette participation financière s'élève à 42,50 euros par heure de travail pour les collectivités de 1001 à 5000 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG et de faire le nécessaire en cette affaire

6° Convention de partenariat voisins vigilants et solidaires DLB/201906

L'entreprise Voisins vigilants a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté Voisins Vigilants sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Le tarif des services est de 800 euros ttc par an pour les communes de moins de 2000 habitants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Voisins Vigilants

7° Indemnisation d'un sinistre à hauteur de la franchise du contrat d'assurance de la commune de Nézel DLB/201907

Dans le cadre du dossier 2015209855V, le rapport d'expertise de l'assurance de la commune ayant relevé que la responsabilité de la commune était engagée, la somme de 8 276,57 euros a été versée par la SMACL à l'administré déduction faite de la franchise contractuelle de 500 euros. Le montant des dommages s'élevant à 8 776,57 euros, il reste à verser le montant de ladite franchise qui s'élève à 500 euros.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions, 9 pour)

Autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la franchise contractuelle de 500 euros à titre d'indemnisation du sinistre référencé 2015209855V

QUESTIONS DIVERSES :

Hélène MAHAUT informe le conseil du projet de voyage à la côte d'Opale, souhait d'une participation à la mairie pour compléter avec une participation à la charge des parents.

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 23H30.
Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 07 mars 2019

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 07 février 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Prénom, nom	
Hélène MAHAUT	
Marilisa TEIXEIRA	
Micheline VOINIER	
Dominique TURPIN	
Angélique MENAGE	
Isabelle BUKI	
Thierry LABARTHE	
Mylène SKALSKI	
Philippe OLLIVON	